



MeteoAtWork

Manuel d'utilisation

2024

Avant-propos

L'application MeteoAtWork est mise à disposition, sous forme de projet pilote, gratuitement par l'État de Genève. Elle a vocation à évoluer notamment en fonction des retours des utilisateurs de cette première version.

Cette application met en œuvre la directive "*Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs: directive à l'intention des employeurs*" publiée par l'OCIRT sur la page <https://www.ge.ch/proteger-ses-employes-fortes-chaieurs-du-grand-froid/fortes-chaieurs>. Son objectif final est de soutenir les différents acteurs, entreprises et organisations dans la mise en place des mesures de prévention des effets des fortes chaleurs sur la santé et la sécurité au travail des personnes travaillant à l'extérieur.

Les travailleurs qui exécutent un travail et se déplacent à l'extérieur en plein air sont particulièrement concernés par les risques d'effets nocifs sur la santé au travail résultants de l'exposition aux fortes chaleurs estivales. Conformément aux principes d'exécution prévus dans la loi sur le travail (LTr), les employeurs, étant tenus d'assurer et d'améliorer la protection de la santé des travailleurs, doivent, dans ces conditions, prévenir ces risques. Pour cela, les employeurs sont responsables de la mise en place des mesures techniques, organisationnelles et de protection individuelle adaptées à la situation de travail et à la contrainte thermique subie par les travailleurs. L'évaluation de cette situation et de la contrainte thermique requiert la prise en compte de facteurs météorologiques (température de l'air, humidité, ensoleillement) et de facteurs liés aux conditions de travail (intensité des efforts impliqués dans l'activité exercée, habillement et équipement de travail portés). Cette évaluation permet, par conséquent, la définition des mesures adéquates et adaptées à la situation de travail.

MeteoAtWork a été développée et fonctionne avec le concours de l'office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse. Les prévisions qui y figurent, et qui concernent exclusivement le canton de Genève, anticipent et déterminent aussi précisément que possible – mais toutefois sans garantie – les conditions météorologiques qui seront considérées dans l'évaluation de la situation de travail.

En général, les prévisions météorologiques qui sont directement et automatiquement intégrées dans cette application sont actualisées toutes les heures par MétéoSuisse, afin que les acteurs concernés puissent, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, évaluer les situations de travail. Les prévisions fournies par MétéoSuisse pour les quatre prochains jours visent à permettre à ces acteurs d'anticiper l'évaluation des situations de travail, sur la base de l'évolution des conditions météorologiques, et de planifier des mesures adaptées au niveau de contrainte thermique prévu.

Les informations relatives aux conditions de travail, nécessaires à l'évaluation du niveau de contrainte thermique, seront saisies par l'utilisateur. Ainsi, il saisit dans l'application les informations permettant d'identifier l'intensité des efforts physiques impliqués dans la situation de travail évaluée (métier concerné, activité exercée ou directement le niveau d'effort), la tenue vestimentaire portée par la/les personne/s travaillant. Il informe également si des mesures

techniques de protection contre le soleil permettant d'ombrager le/s poste/s de travail concerné/s sont mises en place.

Les niveaux de contrainte thermique sont identifiés par différentes couleurs (bleu, vert, jaune, rouge, violet).

Chaque niveau de contrainte thermique requiert des mesures de prévention spécifiques.

Premiers pas

L'application MeteoAtWork peut être utilisée sur les smartphones utilisant les deux dernières versions majeures du système d'exploitation iOS et Android.

Mise à jour du système

Pour bénéficier des dernières fonctionnalités et des meilleures performances, nous recommandons de mettre à jour votre appareil vers la version la plus récente de son système d'exploitation.

Compatibilité des appareils

Certains appareils plus anciens peuvent ne pas être compatibles avec les versions les plus récentes des systèmes d'exploitation. Veuillez vérifier les spécifications de votre appareil pour vous assurer qu'il peut être mis à jour.

Téléchargement et installation

Directement sur



Ou scannez le QR code



Directement sur



Ou scannez le QR code



Interface utilisateur

- Aucune configuration n'est requise pour la première utilisation
- Une connexion internet est nécessaire

MeteoAtWork ne délivre pas d'alertes ou notifications

- MeteoAtWork n'utilise pas de données de localisation
- Les données de MétéoSuisse sont actualisées toutes les heures pour le canton de Genève uniquement
- Les profils d'activité saisis dans MeteoAtWork sont stockés dans l'appareil de l'utilisateur uniquement
- Aucune donnée personnelle n'est collectée.

Cas d'utilisation

Cette application est utilisée pour faciliter l'évaluation et la mise en place des mesures de prévention des effets des fortes chaleurs estivales sur la santé et la sécurité au travail des personnes travaillant à l'extérieur.

Ajouter une activité

Paramètres ×

Activité

Chercher ou saisir une activité

Intensité du travail ⓘ

Choisir une intensité ▾

Tenue

Choisir une tenue ▾

Protection contre le soleil ⓘ

Oui ou non ▾

Sauvegarder

1. Choisissez une activité dans la liste ou créer votre propre activité
2. Pour les activités figurant dans la liste, l'intensité du travail s'affichera par défaut, qui peut être modifiée. Pour les activités non répertoriées, choisissez l'intensité du travail.
3. Choisissez la tenue de travail prévue pour l'activité
4. Le poste travail dispose-t-il d'une protection contre le soleil?
5. Sauvegarder

ⓘ pour plus d'informations

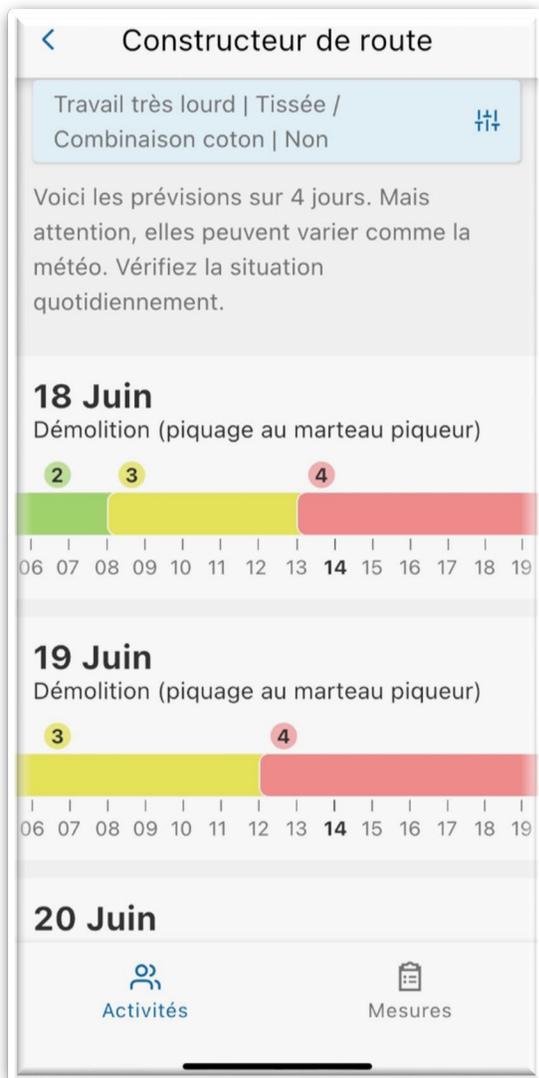
Exemple



Pour accéder aux prévisions sur 4 jours (jour J et les 4 suivants)

Mesures à prendre durant la journée du 18 juin pour l'activité Constructeur de route- Démolition (piquage au marteau piqueur)

Détails des mesures à mettre en œuvre



Filtres choisis

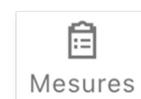
Intensité de travail | Tenue | Protection contre le soleil

Mesures à prendre pour la journée du 18 juin

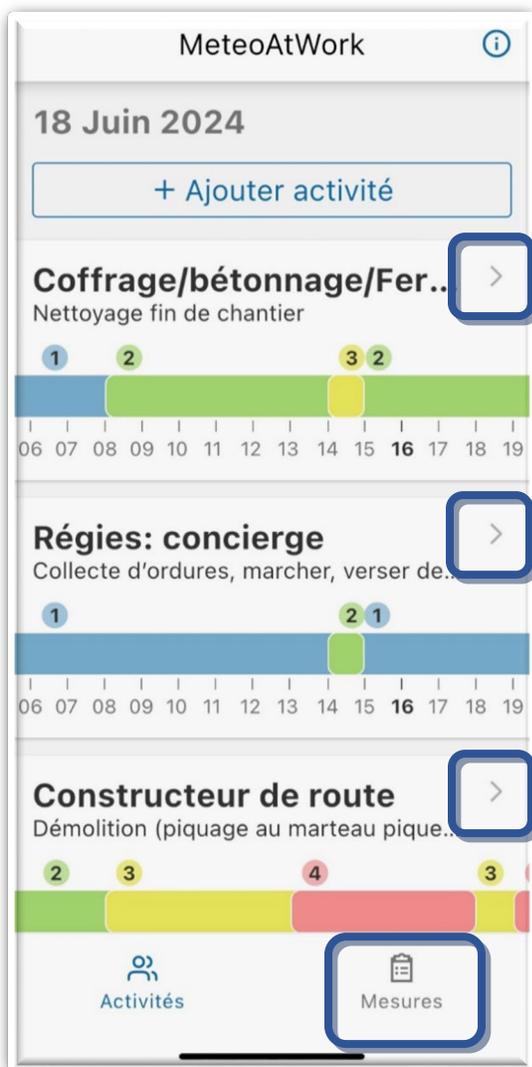
Et les 4 suivantes...



Avec un **niveau de mesure 4**, faites appel à un spécialiste MSST pour évaluer la situation. La poursuite d'une activité doit être annoncée à l'OCIRT ([conditions-climatiques-OCIRT@etat.ge.ch](mailto:OCIRT@etat.ge.ch)), voir sous



Suivi multiple d'activité



Mesures à prendre durant la journée du 18 juin pour ces trois activités

Pour accéder aux prévisions sur 4 jours (jour J et les 4 suivants)

Pour accéder aux prévisions sur 4 jours (jour J et les 4 suivants)

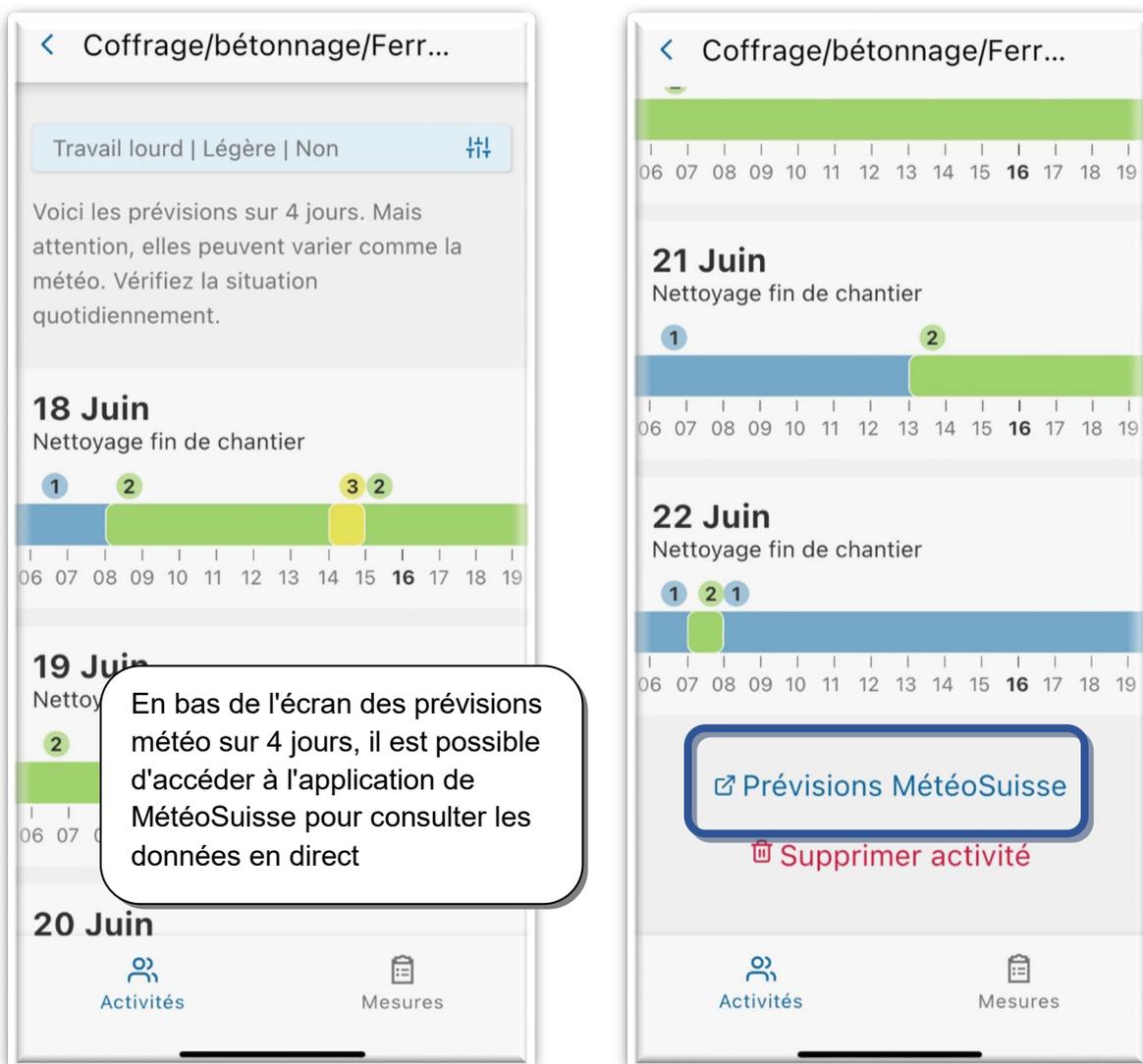
Pour accéder aux prévisions sur 4 jours (jour J et les 4 suivants)

Détails des mesures à mettre en œuvre

Suppression d'une activité



Consulter les données de MétéoSuisse



En résumé

Les informations relatives aux conditions de travail, nécessaires à l'évaluation du niveau de contrainte thermique, seront saisies par l'utilisateur. Ainsi, il saisit dans l'application les informations permettant d'identifier l'intensité des efforts physiques impliqués dans la situation de travail évaluée (métier concerné, activité exercée ou directement le niveau d'effort), la tenue vestimentaire portée par la/les personne/s travaillant. Il informe également si des mesures techniques permettant d'ombrager le/s poste/s de travail évalué/s sont mises en place.

Des profils de travailleurs peuvent ainsi être créés et sauvegardés dans l'appareil mobile de l'utilisateur. Cela vise à faciliter le suivi régulier de la situation de travail d'un travailleur ou de groupes de travailleurs qui exercent la même activité dans les mêmes conditions.

L'utilisateur doit s'assurer que les données qu'il saisit sont exactes. Les niveaux de contrainte thermique sont identifiés par différentes couleurs (bleu, vert, jaune, rouge, violet).

Il s'agira, par la suite, de prendre connaissance des mesures adaptées au niveau de contrainte thermique et, par conséquent, au niveau de risque pour la santé au travail des personnes exposées.

Chaque niveau de contrainte thermique requiert des mesures de prévention spécifiques.

Mise en garde

MeteoAtWork met en œuvre la directive "*Travailler à l'extérieur durant l'été et lors de fortes chaleurs: directive à l'intention des employeurs*", est conçue conformément aux principes d'exécution prévus dans la loi fédérale sur le travail (Ltr) et les principes techniques fixés par le SECO. Son objectif est de favoriser la protection des personnes travaillant à l'extérieur des effets des fortes chaleurs sur la santé et la sécurité au travail, en apportant pour cela des informations aux différents acteurs, entreprises et organisations sur la contrainte thermique subie par ces personnes et les mesures pouvant les protéger. Cependant, elle ne remplace pas l'avis d'un spécialiste en santé et sécurité au travail expert en contrainte thermique. Par conséquent, l'application MeteoAtWork doit être utilisée avec discernement.

Bien que mathématiquement juste, le résultat de l'évaluation de la contrainte thermique n'est pas nécessairement applicable comme tel à toutes les situations réelles de travail. D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur le niveau de contrainte thermique et sur les risques encourus pour la santé au travail. De plus, parmi les groupes de travailleurs qui exercent une même activité dans les mêmes conditions, certains facteurs individuels sont susceptibles d'influer sur les risques de l'exposition aux fortes chaleurs. Ainsi, les résultats obtenus lors de l'utilisation de cette application doivent être utilisés avec prudence. L'évaluation d'un spécialiste en santé et sécurité au travail étant, dans ce contexte, utile, voire essentielle.

Pour des raisons techniques, il est possible que les actualisations des données météorologiques ne soient pas effectuées ou qu'il y ait des variations par rapport à la réalité. Aucune garantie

n'est donc donnée sur l'exactitude des informations sur les facteurs météorologiques mises à disposition des utilisateurs.

Attention: il sera toujours possible de modifier l'intensité des efforts même pour une activité déjà répertoriée. Cependant, au vu des critères pris en compte pour définir l'effort impliqué lors du développement de cette application, il est conseillé de conserver le niveau d'effort proposé par l'application. Toute saisie inexacte pouvant avoir un impact négatif sur l'évaluation de la situation et la définition des mesures de protection des travailleurs.

Pour rappel, les activités impliquant des efforts plus intenses comportent des niveaux de contrainte thermique potentiellement plus élevés et, par conséquent, des risques plus importants pour les personnes travaillant en plein air exposées aux fortes chaleurs estivales.

Il est à noter que, s'agissant d'une application concernant la protection contre les fortes chaleurs estivales, son utilisation est prévue pour la période du 15 mai au 15 septembre de chaque année au vu de la situation de base climatique actuelle. Les journées de chaleurs estivales pouvant avoir lieu avant et après l'été météorologique (qui commence le 1er juin et se termine le 31 août).

Pour en savoir plus

Pour plus de détails sur la protection de la santé et de la sécurité au travail des effets des fortes chaleurs estivales, veuillez consulter la page web <https://www.ge.ch/proteger-ses-employes-fortes-chaleurs-du-grand-froid>

Pour plus de détails sur l'application MeteoAtWork, veuillez consulter la page web <https://www.ge.ch/proteger-ses-employes-fortes-chaleurs-du-grand-froid/telecharger-application-meteoatwork>

Pour toute demande concernant un éventuel problème lors de l'utilisation de MeteoAtWork, veuillez contacter le support <https://www.ge.ch/proteger-ses-employes-fortes-chaleurs-du-grand-froid/telecharger-application-meteoatwork>.